

**Ministère de la Culture  
Festival culturel international  
De danse contemporaine**

**REGLEMENT DU FESTIVAL CULTUREL INTERNATIONAL  
DE DANSE CONTEMPORAINE D'ALGER**

**Dispositions Générales:**

**Article 01 /:** Le commissariat du Festival Culturel International de Danse Contemporaine d'Alger, est dirigé par une Commissaire Générale désignée par le Ministre de la Culture, assistée d'un staff technique constitué de spécialistes, choisis par elle même.

**Article 02 /:** Le Festival Culturel International de Danse Contemporaine d'Alger sera organisé chaque biennale au lieu de chaque année.

**Article 03/:** L'année d'après, le Commissariat organisera en biennale toujours sous l'égide du Ministère de la Culture, le Festival Culturel International de Danse Contemporaine d'Alger, réservé exclusivement aux troupes Nationales.

**Article 04/:** Les Festivals biennaux seront organisés alternativement, chaque année selon un programme spécifique pour chaque édition, établi préalablement par le commissariat.

**Article 05/:** Les Festivals (National et International) de la Danse Contemporaine, est ouvert à toutes les troupes; Compagnies ; et coopératives; réalisant ce genre d'expression dénommé "Danse contemporaine".

**Article 06/:** Toute participation au Festival Culturel International de Danse Contemporaine d'Alger, doit faire l'objet d'une demande d'inscription au commissariat, accompagnée d'un dossier comprenant l'historique, le palmarès; un résumé succinct de l'œuvre à présenter avec photos, vidéo ; ainsi qu'une fiche technique bien détaillée.

**Article 07/:** Le Commissariat du Festival, étudie toutes les demandes, visionne les DVD qui lui sont parvenus, et arrête en fonction des qualités intrinsèques des troupes, le programme définitif, qui reste cependant tributaire de l'aspect thématique et physique de l'œuvre, qui doit être conforme aux valeurs sociales et culturelles de l'Algérie.

**Article 08/:** Chaque compagnie devra participer avec un maximum de quinze (15) membres y compris le responsable artistique. Outre les éléments de la troupe participante et leur responsable Artistique, aucune présence intrusive n'est permise aux sites d'hébergement et de répétition qui sont régies totalement par le commissariat du Festival.

**Article 09/** les troupes participantes, s'engagent à respecter l'intégralité des consignes notifiées par le Commissariat du Festival à savoir entre autres:

-La durée du spectacle fixée à 40 minutes pour les compagnies hôtes.

-Le programme initialement visionné, ne peut être remplacé par un autre.

- Respect du planning arrêté pour les répétitions.

**Article 10/** chaque troupe participante bénéficiera entre autre :

- Hébergement
- Restauration (trois repas)
- Transport local
- Perdiem
- Programme touristique

**Article 11/** Les programmes des troupes participantes, seront présentés et diffusés dans les lieux et dates fixés par le Commissariat du Festival, ils seront filmés dans leur intégralité. Les effets techniques et spéciaux liés aux différents spectacles, doivent être en conformité avec la fiche technique, dans le souci d'éviter toute contrainte.

**Article 12/** Le Commissariat, adjoindra pour chaque troupe étrangère un guide Algérien, en permanence et pendant toute la durée du Festival.

**Article 13/** La clôture de chaque Festival Culturel International de Danse Contemporaine d'Alger, s'effectuera par des remises solennelles des (Diplômes- Médailles pour les compagnies).